

Coopération décentralisée avec le Département de Douroula (Burkina Faso) - Deuxième phase du programme de développement local (2000/2002) - Convention avec le Ministère des Affaires Etrangères

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après négociation avec le Ministère des Affaires Etrangères, la Ville de Besançon a obtenu l'accord du Comité de la Coopération non gouvernementale pour l'octroi d'une contribution financière à hauteur de 1 057 000 F pour la réalisation de la deuxième phase du programme de développement local dans le Département de Douroula.

Cette subvention serait allouée en trois versements à savoir :

* 349 000 F à la notification de la convention à passer pour cette opération entre le Ministère des Affaires Etrangères et la Ville de Besançon,

* 351 500 F après remise d'un compte rendu d'emploi pour la première année de la deuxième phase et du budget prévisionnel de l'année 2,

* 356 500 F après remise de l'ensemble des documents sollicités pour l'exécution de l'opération pour l'année 3.

Pour sa part, la Ville de Besançon devrait s'engager financièrement à hauteur de 1 057 000 F pour trois années à compter de juillet 2000. Pour la première année de mise en oeuvre de la deuxième phase du programme de développement local du Département de Douroula, la Ville de Besançon apporterait une contribution de 276 000 F, pour la seconde année 278 500 F et pour la troisième année 283 500 F.

La participation de la Ville se traduirait également par le travail effectué par les services municipaux, valorisé à hauteur de 73 000 F par an, soit 219 000 F pour la durée de la deuxième phase du programme.

Sur proposition de la Commission Municipale des Relations Internationales, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Ministère des Affaires Etrangères pour la deuxième phase du Programme de Développement Local de Douroula (2000 / 2002)

- accepter les fonds alloués par le Ministère des Affaires Etrangères (au total 1 057 000 F), à savoir :

. 349 000 F correspondant au premier versement

. 351 500 F correspondant au deuxième versement

. 356 500 F correspondant au versement du solde

- qui seront inscrits par décision modificative au budget des exercices correspondant aux versements en recettes au chapitre 92.04.74718.95070.00400

- et qui seront réaffectés en dépenses par décision modificative sur la ligne 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula) afin d'être reversés à l'Association Française des Volontaires du Progrès, opérateur au Burkina Faso, conformément à la convention prochainement signée avec les partenaires concernés à Douroula.

«**M. BARETJE** : Monsieur le Maire, chers collègues, même si j'interviens en fin de séance, je vous demande quelques minutes d'attention afin que je puisse souligner trois points liés à la coopération décentralisée avec le Département de Douroula au Burkina-Faso.

Premier point, cette coopération décentralisée n'est pas la seule, nos dernières relations internationales déclarées reconnues concernent deux pays africains, trois voire même quatre pays de l'Europe Centrale Orientale, l'ex-Europe communiste, il s'agit bien de coopération décentralisée plus que de jumelage habituel.

Deuxième point, cette coopération décentralisée avec le Département de Douroula est la plus ancienne coopération décentralisée, 15 ans d'âge, et nous fêterons cet anniversaire à l'automne à Besançon, fin septembre en présence de plusieurs responsables burkinabés de Douroula.

Enfin, troisième et dernier point, en ce qui concerne la convention que le Maire va signer, si vous êtes d'accord, avec le Ministère des Affaires Etrangères, il m'est agréable ce soir de vous rappeler qu'il s'agit de la deuxième convention que nous signons avec le Ministre délégué à la coopération durant l'actuel mandat. La première convention signée en novembre 1995 et pour trois ans comportait une subvention de l'Etat Français de 665 000 F, soit 221 700 F par an, ce qui était déjà important. L'actuelle convention stipule une aide de l'Etat Français nettement plus importante, soit 1 057 000 F pour les trois ans à venir à partir de juillet 2000.

Je voudrais ajouter que plusieurs délibérations sur ce même sujet de Douroula et de la coopération décentralisée seront traitées au cours du Conseil Municipal du 3 juillet, donc j'aurai éventuellement l'occasion de revenir sur ce sujet».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Relations Internationales et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.